



**RÈGLEMENT 2015-003-01 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2015-003 CONSTITUANT UN COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

Adopté le 3 septembre 2019 (Résolution 2019-09-010)

Province de Québec  
MRC de Vaudreuil-Soulanges  
Municipalité de Pointe-des-Cascades

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-003-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2015-003 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme est présentement composé de deux (2) membres du conseil municipal et de quatre (4) résidents de la municipalité du Village de Pointe-des-Cascades;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Village de Pointe-des-Cascades désire ajouter un membre au comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour avoir quorum, le comité consultatif d'urbanisme doit avoir quatre (4) membres présents, y incluant obligatoirement un (1) membre élu;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a de la difficulté à avoir quorum lors des séances;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à chaque municipalité de déterminer le nombre de membres faisant partie du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion de la modification du présent règlement a été donné à une session ordinaire du conseil tenue le 19 août 2019;

### **EN CONSÉQUENCE ;**

Il est proposé par le conseiller Mario Vallée,  
appuyé par le conseiller Girard Rodney

### **ET RÉSOLU :**

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

### **ARTICLE 1 MODIFICATION**

Le règlement numéro 2015-003 est modifié :

1.1 En remplaçant l'article 3 composition du CCU par le suivant :

Le CCU est formé comme suit :

- Deux (2) membres du conseil municipal, qui peuvent être remplacés par un autre membre du conseil, nommé à titre de substitut, en l'absence de l'un d'eux;
- Cinq (5) résidents de la municipalité du village de Pointe-des-Cascades, ayant la qualité d'électeur, suivant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités;

Le maire est d'office membre du CCU mais n'a pas droit de vote.

L'inspecteur municipal assure le soutien technique et agit à titre de secrétaire du CCU.

### **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ